



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/253**

**Convention de collaboration commune d' Ajaccio/Office intercommunal du tourisme du pays ajaccien, pour permettre la bonne mise en œuvre du projet « ITACA » relevant du PO INTERREG IT-FR MARITIME 2014-2020 - à travers l'intervention d'experts " handicap et tourisme "**

## M. le maire expose à l'assemblée :

L'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien est partenaire du projet « Itinerari Turistici Accessibili e Aperti » - ITACA- dont le Chef de File est la Società della Salute di Pisa.

Ce projet est financé à 85% par le FEDER au titre du Programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après, « IFM 14-20 »).

Il a pour objectif général l'augmentation de la compétitivité internationale des micro- entreprises et PME de la filière prioritaire transfrontalière du tourisme durable, à travers le développement d'une marque touristique commune "d'accueil accessible", dans l'espace transfrontalier.

Ainsi, au travers de ce projet, l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien contribue sur son territoire ainsi qu'à l'échelle du territoire transfrontalier, au développement d'une offre touristique accessible aux personnes ne pouvant accéder à l'offre traditionnelle, du fait de leurs situations physiques et/ou intellectuelles.

L'OIT travaille donc actuellement à l'élaboration de parcours touristiques adaptés et à une incitation des professionnels du tourisme pour susciter le développement d'une offre touristique accessible. Ainsi, il est à l'initiative de groupes de travail pour définir une marque commune, anime des réunions avec les professionnels du territoire d'Ajaccio, afin de les inciter à adapter leur établissements et prestations, ceci afin d'aboutir – d'ici à la fin du projet ITACA - à la promotion d'une offre touristique accessible à l'échelle du territoire transfrontalier.

La Commune d'Ajaccio -dans le cadre de l'exercice de ses compétences- dispose d'une Direction de l'Accessibilité, de la Gestion des Risques et de l'Urbanisme, au sein de laquelle le Pôle Accessibilité est chargée de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'information des usagers et des associations en matière de droits, de lieux accessibles, les organismes en charge des politiques du handicap ;
- l'organisation, en partenariat avec les autres services municipaux, d'événements en direction des personnes handicapées pour un accès à la culture, aux loisirs et aux sports ;
- la centralisation et le suivi des actions mises en œuvre par la Ville (travaux, élaboration des plans et schémas, mise en œuvre de la loi du 11/02/2005...).

La Commune d'Ajaccio dispose également d'une Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) ayant pour mission d'accompagner toute direction opérationnelle communale dans la mise en œuvre de projet européen et des actions qui y sont développées, tant dans le cadre de la gestion administrative et financière que ces projets/actions engendrent, que dans le cadre des actions de communication qui y sont développées, notamment afin d'assurer que l'ensemble de la réglementation communautaire qui s'impose soit -en tout point- respectée.

L'implication d'agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales, comme experts, pour appuyer l'OIT dans le développement -sur Ajaccio- d'une offre de tourisme accessible est nécessaire, pour garantir la bonne mise en œuvre du projet, notamment par la mise à disposition de toutes informations utiles à la construction de l'itinéraire. Cette collaboration permettra également une capitalisation des réalisations et des résultats du projet ITACA au niveau de la Ville d'Ajaccio. Il est –en effet- dans l'intérêt de la Commune d'Ajaccio d'être une partie active du projet ITACA, pour être en mesure de capitaliser à son tour les réalisations et les résultats de ce projet, afin d'améliorer l'efficacité du service public en faveur des personnes handicapées.

La convention transmise en annexe 1 au présent rapport définit donc le cadre contractuel régissant les relations entre l'OIT et la Commune d'Ajaccio pour permettre la bonne mise en

œuvre du projet ITACA et plus particulièrement les conditions de participation au projet ITACA mené par l'OIT, des agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales.

**Le coût effectif de la mission confiée aux agents communaux ne pourra excéder 10 000 € TTC et devra être constituée exclusivement des catégories de dépenses suivantes :**

- a) **coûts de personnel ;**
- b) **Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration, frais d'essence, de parking, de location de véhicule...) pour une valeur n'excédant pas 30% de la contribution total de la mission (soit 3 000 € maximum).**

Sur cette base, et après production d'un bilan financier et des pièces justificatives attenantes par la Commune d'Ajaccio, l'OIT s'engage à rembourser à la Commune d'Ajaccio **l'intégralité du coût de la mission**, dès lors que les dépenses auront été considérées éligibles, en application de la réglementation européenne qui s'impose.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser monsieur le maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire à l'exécution de la présente convention.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire à l'exécution de la présente convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**  
P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2013-166  
SIC, phone 04 97 83 83 83